

NOTICE d'AIDE à la CONCLUSION d'un CONTRAT d'APPRENTISSAGE (version du 13 Mars 2025)

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la nouvelle organisation nationale du dispositif apprentissage s'applique de plein droit. Aussi les modalités pour signer et enregistrer un contrat d'apprentissage doivent respecter un nouveau cadre décrit ci-dessous.

1- Se procurer le modèle de contrat d'apprentissage

L'entreprise désireuse de conclure un contrat d'apprentissage **télécharge via internet le CERFA 10103*13 ainsi que la notice d'aide**

Site www.service-public.fr

Barre de recherche

2- Remplir le contrat d'apprentissage

L'entreprise complète **en 1 exemplaire le CERFA signe et fait signer l'apprenti** (et représentant légal si le jeune est mineur)

Bien veiller à compléter toutes les parties qui concernent l'employeur et l'apprenti

▲ **Date de conclusion : date à laquelle le contrat est signé par employeur et apprenti**

▲ **Date de début d'exécution : date de début de présence physique de l'apprenti dans l'entreprise ou au CFA**

La loi prévoyant que **pour être réglementaire le contrat doit être envoyé à l'OPCO par l'entreprise au plus tard dans les 5 jours consécutifs à la date d'exécution ANTICIPEZ les démarches**

3- Transmission au CFA pour inscription Formation

Le contrat d'apprentissage doit être **complété et signé par le CFA**.

Afin de respecter les délais réglementaires évoqués ci-dessus **l'envoi au CFA sera fait par l'entreprise au moins 2 semaines avant la date d'exécution**

**UNE SEULE ADRESSE POUR TOUS LES CONTRATS
CFAA SAONE ET LOIRE – 6, Allée de CHAZEY – 71 130 GUEUGNON**

Après complétude de la part **du CFA** nous vous retournerons **l'exemplaire accompagné de 2 exemplaires de la convention de formation à signer par l'entreprise**.

4- Transmission pour enregistrement et financement

L'entreprise signataire transmet le contrat à l'OPCO dont elle relève :

▲ si elle relève d'OCAPIAT (le dépôt du contrat et de la convention doivent être effectués **uniquement** par voie dématérialisée sur le site d'OCAPIAT : www.ocapiat.fr avec création au préalable de la fiche entreprise.

▲ si l'entreprise relève d'un autre opérateur de compétences, l'entreprise transmet soit par courrier en RAR soit par mail (le CFA vous communiquera les coordonnées lors du retour de l'étape précédente).

Le second exemplaire de convention de formation est à renvoyer au CFA

▲ DES DELAIS RESPECTES PERMETTENT L'ENREGISTREMENT LEGAL DE VOTRE CONTRAT ET L'OBTENTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE

5- Aides à l'entreprise pour signature d'un Contrat d'Apprentissage EN 2025

L'aide de la part de l'Etat s'établit à 5000 € par contrat d'apprentissage, quelque soit le niveau de formation pour toute entreprise de moins de 250 salariés. L'aide est versée la première année du contrat.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés l'aide de l'Etat s'établira à 2000 €.

Pour un apprenti engagé ayant une reconnaissance « handicap » l'aide de L'Etat est évaluée à 6000 €.

Comment et quand obtenir l'aide :

L'OPCO qui aura reçu et traité l'enregistrement de votre contrat d'apprentissage vous **transmettra dès après par mail (▲ Pensez à bien préciser sur le CERFA contrat une adresse mail valide)** un lien vous permettant de vous inscrire sur **la plateforme SYLAE** déclenchant votre droit à l'aide qui vous sera versée mensuellement (par l'agence de Service et de Paiement

▲ Chaque mois vous devrez remplir en ligne sur SYLAE la déclaration sociale nominative confirmant la poursuite du contrat d'apprentissage.

**CFAA de Saône-et-Loire
6, Allée de Chazey - 71130 GUEUGNON
03-85-85-50-00 - cfa.saone-et-loire@educagri.fr**